

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14 JUN 2024

ID : 077-217702158-20240612-02024\_46-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 17	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 23	8

Date de la convocation : 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 12 juin à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - PROD'HOMME Isabelle - BENARD Sandie OFFROY Patrick - TRANGOSI Renaud -BOURSIEZ Frédéric.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs :** MONGIN Claude à MATHEROT Olivier - LENOIR Isabelle à OFFROY Patrick - SEVESTE Arnaud à SPRUTTA BOURGES Nathalie - RENAUDET Denis à LALLEMANT - Guy USSEGLIO-VIRETTA à Jean-Paul GARCIA ROBIN - CRISINEL Morgane à BOURSIEZ Frédéric.

**Était absent sans pouvoir :** - DANSOU Viviane - ALBU Angélique

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_46: Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a approuvé le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2024.

Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2024

Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>